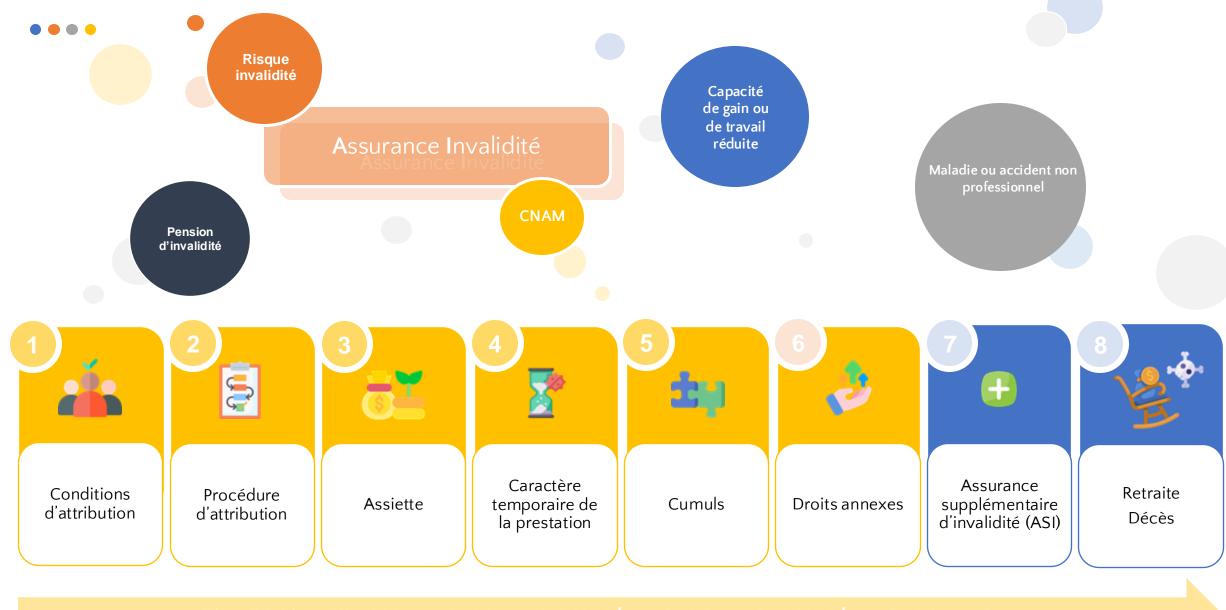


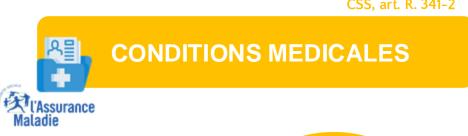
# ASSURANCE INVALIDITE DES SALARIES



Titre IV, Livre III: CSS, art. L. 341-1 – L.342-6 | art. R. 341-1 – R. 342-6 | art. D. 341-1 – D.

## - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

CSS, art. R. 313-5 CSS, art. R. 341-2



**RÉDUCTION D'AU MOINS 66% (2/3)** DE SA CAPACITÉ DE TRAVAIL

**RÉDUCTION D'AU MOINS 66% (2/3)** DE SA CAPACITÉ DE GAIN



#### **CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

Durée d'affiliation minimale de 12 mois



Maladie ou accident non professionnel



Non-atteinte de l'âge légal de départ à la retraite



Travailler au moins 600 heures au cours des 12 derniers mois

#### OU

Avoir cotisé sur les 12 derniers mois, un salaire au moins égal à 2 030 fois le montant du SMIC horaire

#### **APPRECIATION DES CONDITIONS**

Date d'interruption de travail suivie d'invalidité

#### OU

Date de constatation médicale de l'invalidité





2 - LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION

CSS, art. R. 142-1 CSS. art. R. 142-8

CSS, art. L. 142-4

CSS, art. R. 142-8-4





AVIS DU MEDECIN-CONSEIL DE LA CPAM = INDISPENSABLE!

### RÔLE DE LA CPAM

attribution de la pension

Après consolidation de la blessure en cas

Après constatation médicale si elle résulte de l'usure prématurée de l'organisme

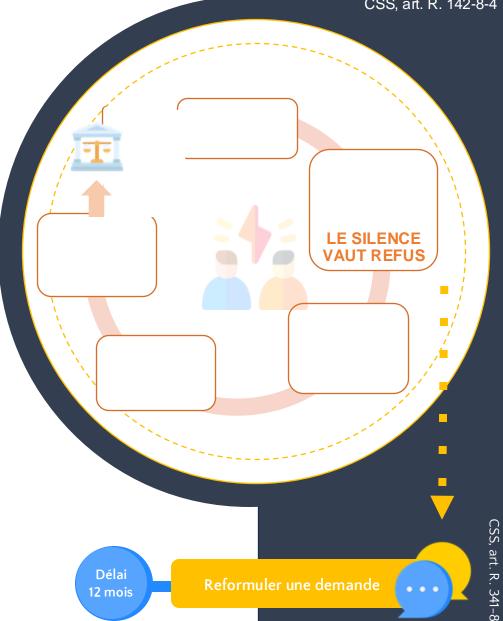
Après stabilisation de son état intervenue

A l'expiration de la période pendant laquelle l'assuré a bénéficié des indemnités journalières de sécurité sociale

CSS. art. L. 341-3; art. L. 341-7

#### **DEMARCHE INITIEE** PAR LE SALARIE

CSS. art. L. 341-8 CSS. art. R. 341-8





# 3 – L'ASSIETTE DE CALCUL (1/2)



#### LE SALAIRE DE REFERENCE

> 10 ans d'affiliation

Salaire annuel moyen des 10 meilleures années de l'ensemble des revenus du bénéficiaire soumis à cotisations sociales.

≤ 10 ans d'affiliation

Salaire annuel moyen soumis aux charges sociaux au cours des années d'affiliation au régime général.

CSS, art. L 341-4 CSS, art. R. 341-4 – R. 341-6



#### **DEGRE D'INVALIDITE**



- Catégorie 1
- Catégorie 2
- Catégorie 3





# 3 – L'ASSIETTE DE CALCUL (2/2)



**CATEGORIE 1** 

**CATEGORIE 2** 

**CATEGORIE 3** 



Invalides capables d'exercer une activité rémunérée

30% revenu

de référence



Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque

> 50% revenu de référence



Invalides absolument incapables d'exercer une profession.

Recours obligatoire à l'assistance d'une tierce personne pour les actes ordinaires de la vie.

50% revenu de référence majoré à 40% pour l'assistance d'une tierce personne

Exemple: (24 000 SAM - 12) x 0,5

CAT. 2 1000 € brut par mois

CSS, art. L 341-4 | art. R. 341-4 - R. 341-6

#### **FOCUS - CATEGORIE 3**

Difficulté d'appréciation de la notion d'actes ordinaires de la vie pour le versement de la prestation majorée (cf. Cour de cassation: Rapport annuel, 2018, p. 60):

• Cass. soc. 9 nov. 1988, n°86-15.789, RJS 1989, n°88

Adaptation cécité

Autonomie totale

Majoration refusée

• Cass. soc. 7 déc. 2000, n° 98-21.375, RJS 2001, n°243

Se lever, se coucher

Manger

Se déplacer

Majoration refusée

Couper les aliments

Faire la toilette 🍟 Se vêtir

Cass. soc. 12 juill. 2001, n°00-11.469, Liaisons soc. 2016

Effectuer l'ensemble des actes ordinaires de la vie

Majoration accordée



# 4 – LE CARACTERE TEMPORAIRE DE LA PRESTATION

CSS, art. L. 341-9

#### CONTRÔLE DES DROITS PAR LA CPAM

Déclaration annuelle

De la situation du titulaire de la pension

De ses revenus d'activité et/ou remplacement

CSS, art. R. 341-14

Expertise sur la capacité de gain de l'assuré invalide

CSS, art. R. 341-3 CSS, art. R. 341-16 Révision

Catégorie d'invalidité

Montant de la pension d'invalidité

CSS, art. R. 341-3; art. R. 341-16

Suspension

Capacité de gain supérieure à 50%

Bénéficiaire des dispositions de retraites anticipées

Dépassement de seuil lié au revenu d'activité/remplacement

CSS, art L. 341-12; art. L. 341-13; art. R. 341-16; art. R. 341-17

**Suppression** 

Capacité de gain supérieure à 50%

Basculement vers le régime de l'assurance vieillesse

CSS, art. L. 341-15; art. L. 341-16; art. R. 341-3, art. R. 341-16

#### REVALORISATIO N ANNUELLE (1er avril)

Coefficient égal à l'évolution moyenne des prix à la consommation, hors tabac, des 12 derniers indices mensuels de ce prix.



# **5 – LE CUMUL DE REVENUS**

# PENSION D'INVALIDITE Revenu d'activité Rente accident du travail Allocation de retour à l'emploi **CONDITIONS**

Ne pas dépasser le montant le plus élevé entre :

- ➤ Le salaire annuel moyen des 10 meilleures années\*
- Le salaire annuel moyen de l'année civile précédent l'arrêt de travail\*

A défaut, réduction de la pension de 1/12<sup>ème</sup> de 50% du montant de dépassement constaté pour une durée de 3 mois.

\* Dans la limite de 1 PASS

Indemnisation de l'aggravation de la blessure de l'assuré titulaire d'une rente AT-MP, non pris en charge par la législation sur les AT-MP.

Ne pas excéder le salaire perçu par un travailleur valide de même catégorie professionnelle.

- Catégorie 1 : cumul intégral
- Catégorie 2 & 3 :
- ➤ Versement intégral si les revenus de l'activité professionnelle ont été cumulés avec la pension
- Sinon, réduction de l'ARE à hauteur de la pension d'invalidité

CSS, art. R. 341-17

CSS, art. L. 371-4

Art 18 §2, décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage, JORF 28 juillet 2019



# 6 - LES DROITS ANNEXES: FRAIS DE SANTE

Exonération du ticket modérateur pour les frais engagés pour eux-mêmes

Soins médicaux Examens médicaux Médicaments à 100%



Droit aux IJSS en cas d'arrêt maladie (catégorie 1)

Exonération partielle du forfait journalier hospitalier

CSS, art. R. 160-10 CSS, art. R. 160-17-1 CSS. art L. 160-13, I





## 7 - L'ALLOCATION SUPPLEMENTAIRE D'INVALIDITE

#### **CONDITIONS**

Statut d'invalide : capacité de travail ou de gain inférieur à 2/3

Résider en France

Age inférieur à l'âge légal de départ à la retraite

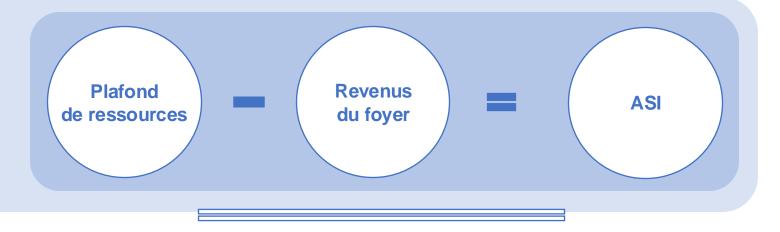
> CSS, art. L. 815-24 CSS, art. L. 815-24-1 CSS, art R. 815-58

Revenu inférieur à 860€/mois seul ou 1 505,01€/mois en couple (au 1er avril 2023)

> CSS, art. L. 816-3 CSS, art. L. 341-6

Circulaire CNAV, « Revalorisation des plafonds de ressources de l'allocation supplémentaire d'invalidité au 1er avril 2023 », 11 avril 2023

## **MONTANT DE L'ASI**



CSS, art. L. 815-27

Calcul et versement des droits

**CPAM CNAV** 

# 8 - PENSION DE RETRAITE SUBSTITUEE POUR INAPTITUDE

CSS, art. L. 341-17





L'assuré invalide bénéficie d'une pension de vieillesse à taux plein à l'âge légal de la retraite :

Basculement automatique si pas d'activité professionnelle Basculement à la demande si activité professionnelle / ARE





# 8 bis - LES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT INVALIDE

#### PENSION D'INVALIDITE DE VEUVE OU DE VEUF INVALIDE

CSS. art. L. 342-5 CSS, art. D. 342-2 Statut d'invalide : capacité de travail ou de gain inférieur à 2/3

Avoir moins de 55 ans

Justifier que le conjoint décédé était titulaire de droits ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité ou de vieillesse

+ 55 ANS

Remplacement par une pension de vieillesse de veuve ou de veuf d'un montant égal

CSS, art. L. 342-6; art. R. 342-6; art. D. 342-2

#### **MONTANT ANNUEL**

54% Pension d'invalidité que le conjoint décédé bénéficiait si classé dans la catégorie 2

OU

54% Pension de vieillesse substituée pour inaptitude

OU

**54%** Pension de vieillesse dont le conjoint décédé bénéficiait ou aurait pu prétendre

Majoration de 10% si au moins 3 enfants à charge ou enfants élevés pendant 9 ans avant leur 16ème anniversaire

CSS, art. L. 342-1

CSS, art. L. 342-3; art. D. 342-1 CSS, art. L. 342-4; art. R. 342-2



(invalidité, vieillesse, accident du travail)

Pension principale de l'assuré décédé

Cumul dans la limite de 52% au total

Pension de réversion 💢



CSS, art L. 342-1



# Projet 1 ASSURANCE INVALIDITE DES SALARIES **DES QUESTIONS?**